

Troisième Commission

A. Protection du milieu marin.

Fait particulièrement important, les participants ont pratiquement convenu à Genève que la Troisième Commission avait achevé ses travaux en ce qui concerne la partie XII: protection et préservation du milieu marin, et la partie XIV: développement et transfert des techniques marines. L'élaboration de dispositions visant la protection et la préservation du milieu marin constitue un progrès remarquable. En effet, alors qu'à l'ouverture de la Conférence il n'existait pratiquement aucune législation internationale en matière d'environnement, nous disposons maintenant d'un traité-cadre, énonçant des principes fondamentaux, et d'une série de clauses conventionnelles spécifiques, établissant un régime juridique global et équilibré en vue de la protection et de la préservation du milieu marin. Ces dispositions comportent un article reconnaissant aux Etats le droit d'adopter des mesures spéciales en vue de la protection du milieu marin dans les eaux recouvertes de glace, ce qui constitue un entérinement par la communauté internationale de la Loi canadienne sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Les nombreuses initiatives prises par le Canada, au cours des sessions précédentes, ont abouti à l'inclusion dans le texte révisé de dispositions visant notamment le renforcement des droits d'arraisonnement et de visite des Etats côtiers advenant une violation des lois anti-pollution dans la zone économique, l'établissement et l'application de lois régionales anti-pollution comme condition d'admission des navires dans les installations portuaires, l'inspection et la détention des navires étrangers et le droit des Etats côtiers de prendre des mesures pour prévenir la pollution résultant d'accidents maritimes ainsi que des dispositions concernant la responsabilité et l'indemnisation pour tout dommage causé au milieu marin.

A New York, cet été, quoique n'ayant nullement l'intention de remettre en cause le règlement intervenu sur la pollution du milieu marin ni de compromettre l'équilibre délicat réalisé sur ce point dans le TNCO révisé, le Canada et les Etats-Unis ont néanmoins présenté en séance plénière de la Troisième Commission des déclarations officielles déplorant la récente recrudescence de déversements accidentels d'hydrocarbures dans la mer et demandant à la communauté internationale de prendre des mesures plus adéquates pour faire face à cette menace constante.